



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 NOVEMBRE 2018 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

Présents : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ;

Absents : Georges-Frédéric MANDEL ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Michel ANASTASY ; Smail MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 05 ;

Madame Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS des Décisions du Maire

N°058/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

**C2482 (issue de C2446) + C1702 + C2447 – Lieu dit « La Lauze » 30126 ST LAURENT DES
ARBRES d'une superficie de 00 ha 07 a 50 ca + 00 ha 03 a 11 ca + 00 ha 01 a 02 ca** présenté
par : Me Christine ROBIN-DEVINE notaire 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE.
Parcelle non bâtie.

N°059/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

**C2483 (issue de C2446) + C1702 + C2447 – Lieu dit « La Lauze » 30126 ST LAURENT DES
ARBRES d'une superficie de 00 ha 07 a 50 ca + 00 ha 03 a 11 ca + 00 ha 01 a 02 ca** présenté
par : Me Christine ROBIN-DEVINE notaire 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE.
Parcelle non bâtie.

N°060/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au DPU –

F126 – 21 Rue des Barris 30126 ST LAURENT DES ARBRES d'une superficie de 00 ha 00 à 66 ca présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE notaire 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. Parcelle bâtie.

1. PROPOSITION CAISSE D'EPARGNE- MISE EN PLACE DE CHEQUES CADEAUX DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « NOËL DES ENFANTS » DES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose de signer un bon de commande avec la Caisse d'Epargne, pour la fourniture de chèques cadeaux, dans le cadre de l'évènement « Noël des Enfants ».

Ce dispositif dénommé « CA DO CHEQUE », permet d'attribuer à chaque enfant du personnel jusqu'à l'âge de 16 ans, la somme de 50 € pour l'achat de jouets, jeux, mode, sport et audio visuel. 18 enfants bénéficieront de ce chèque cadeau.

Pour la collectivité, le montant total de la proposition CA DO CHEQUE effectuée par la Caisse d'Epargne s'élève à 921 € TTC (frais de port inclus).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à la proposition de la Caisse d'Epargne pour mise en place des chèques « CA DO » destinés aux enfants du personnel jusqu'à l'âge de 16 ans, dans le cadre de l'évènement « Noël des Enfants » pour un montant de 921 € de commande (frais de port inclus).

Approuvé à l'unanimité – 17 voix pour.

2. AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'OUVERTURE DU « SUPERMARCHÉ CASINO » CERTAINS DIMANCHE DE L'ANNEE 2019.

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an à partir de 2016. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron »

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Il indique aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Vu, le courrier n°18-123 du 03/09/2018 adressé à M. le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien, sollicitant l'avis de l'Agglo sur ce sujet, conformément à l'article L3132-26 du code du travail ;

Considérant que sans réponse dans un délai de 2 mois, l'Avis de M. le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien est réputé favorable ;

Considérant la demande du Directeur du Supermarché CASINO, ZAC de TESAN, 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES en date du 22 août 2018, portant sur l'autorisation d'ouverture du supermarché CASINO les dimanches indiqués ci-dessous, sous réserve de l'accord du personnel concerné conformément à l'article L3132-27-1 du code du travail :

Dimanche 07 juillet 2019

Dimanche 14 juillet 2019

Dimanche 21 juillet 2019

Dimanche 28 juillet 2019

Dimanche 04 août 2019

Dimanche 11 août 2019

Dimanche 18 août 2019

Dimanche 25 août 2019

Dimanche 22 décembre 2019

Dimanche 29 décembre 2019

M. le Maire rappelle que les dimanches désignés ci-dessus, demandés par le Supermarché CASINO s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur l'ouverture des dimanches listés ci-dessous, sous réserve de l'accord du personnel concerné, les :

Dimanche 07 juillet 2019

Dimanche 14 juillet 2019

Dimanche 21 juillet 2019

Dimanche 28 juillet 2019

Dimanche 04 août 2019

Dimanche 11 août 2019

Dimanche 18 août 2019

Dimanche 25 août 2019

Dimanche 22 décembre 2019

Dimanche 29 décembre 2019

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie, Unité départementale du Gard.

Voté à la majorité – 13 voix pour- 0 voix contre- 4 voix abstentions.

3. ACQUISITION PARCELLE D1009 ALIGNEMENT CHEMIN DE MALMONT

Rapporteur : Farid DJOUABI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le document d'arpentage réalisé par le cabinet LESENNE – MARTINEZ de Bagnols sur Cèze en date du 16/01/2017, portant modification du parcellaire cadastral de la propriété ABRIEU Guy – Chemin de Malmont à St Laurent des Arbres ;

Considérant que ledit document d'arpentage fait apparaître un découpage parcellaire destiné à être rétrocédé à la commune pour l'élargissement du « chemin de Malmont » comme suit :

- Une parcelle D1011 de 15 m²
- Une parcelle D1009 de 15 m²

Vu la DP 030 278 17 C0021 du 30 mars 2017 portant division en 2 lots à bâtir, chemin de Malmont au profit de M. ABRIEU Guy ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DJOUABI 3^{ème} adjoint, **DECIDE** :

1. L'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle :

- D1009 de 15 m², Chemin de Malmont à St Laurent des Arbres appartenant à M. ABRIEU Guy 350 rue Frédéric Mistral – 30290 Laudun-L'Ardoise ;

2. L'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal dénommé « Chemin de Malmont »

PRECISE :

- Que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

DONNE POUVOIR à M. Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint de signer l'acte notarié à la SCP Jean-Jacques CARRE, Alexia GUY-GALLEGRO & Philippe AVIGNON, notaires associés – 1, rue Joseph Lacroix – BP 92049 – 30702 UZES.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour.

4. ACQUISITION PARCELLE D1011 ALIGNEMENT CHEMIN DE MALMONT

Rapporteur : Farid DJOUABI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le document d'arpentage réalisé par le cabinet LESENNE – MARTINEZ de Bagnols sur Cèze en date du 16/01/2017, portant modification du parcellaire cadastral de la propriété ABRIEU Guy – Chemin de Malmont à St Laurent des Arbres ;

Considérant que ledit document d'arpentage fait apparaître un découpage parcellaire destiné à être rétrocédé à la commune pour l'élargissement du « chemin de Malmont » comme suit :

- Une parcelle D1011 de 15 m²
- Une parcelle D1009 de 15 m²

Vu la DP 030 278 17 C0021 du 30 mars 2017 portant division en 2 lots à bâtir, chemin de Malmont au profit de M. ABRIEU Guy ;

Vu, le nouveau propriétaire de la parcelle D1011, M. PARISEL Romain, 76, chemin de Malmont – 30126 St Laurent des Arbres ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DJOUABI 3^{ème} adjoint, **DECIDE**,

- L'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle :
 - D1011 de 15 m², appartenant à M. PARISEL Romain 76, chemin de Malmont – 30126 St Laurent des Arbres ;
- L'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal dénommé « Chemin de Malmont »

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

DONNE POUVOIR à M. Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint de signer l'acte notarié à la SCP Bongendre & Peuch – St Laurent des Arbres

Voté à l'unanimité – 17 voix pour.

DIVERS :

Madame Pascale PAULIN donne lecture d'un courrier transmis par les enseignants de l'école concernant l'attribution de deux tableaux numériques (TBI), dans lequel il est souligné l'action de l'ensemble du conseil municipal dans la réalisation de ce projet et à ce titre le remercie.

Monsieur le Maire avec l'ensemble du conseil municipal remercient notre secrétaire de mairie Monsieur Yves HERAUD pour l'ensemble de sa carrière au sein de la mairie de Saint Laurent des Arbres qui part à la retraite le 1^e décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Le Maire,



Philippe GAMARD

